

RENCONTRES ANNUELLES DE L'IPS

La maison de la recherche a accueilli le 7 novembre dernier et pour la troisième année consécutive des échanges enrichissants autour d'un grand débat et d'une table ronde.

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels ont échangé avec des représentants de l'IPS et apporté des réponses et pistes de réflexion sur la thématique suivante : Réforme de la protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat : quelles priorités pour le quinquennat ?

p.2 et 3



LE FIL DE L'IPS Veille Institutionnelle

n°50 - Jeudi 30 novembre 2017

Point d'actualité sur le projet de loi en faveur des Entreprises

Lundi 23 octobre, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a lancé une concertation sur six chantiers clés pour les entreprises, qui devrait aboutir à une Loi en faveur des Entreprises d'ici avril 2018. Ces thèmes de travail concerneront par exemple le financement, le développement vers l'international, la simplification ou encore l'engagement sociétal et environnemental des entreprises.

Dénommée « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises », cette grande concertation vise à rassembler des idées destinées à « donner aux entreprises le cadre et les leviers pour innover, se transformer grandir et créer de emplois ».

Réforme

PLFSS 2018 Adoption du projet de loi à l'Assemblée nationale **p.7**

PLFSS

LES MOYENS DE L'ACTION 2018

Santé Stratégie nationale de santé 2017 – 2022 : ouverture d'une consultation publique **p.6**



Europe

Travailleurs détachés

L'union européenne trouve un compromis sur la directive relative au travail détaché p.8

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.10



LE GOUVERNEMENT PRÉCISE LE CALENDRIER DES GRANDES RÉFORMES SOCIALES POUR 2018

Le Premier ministre et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ont présenté, mercredi 25 octobre, l'agenda du deuxième volet des réformes sociales sur la formation professionnelle, l'assurance-chômage et l'apprentissage.

L'objectif du gouvernement est clair : « L'objectif n'est pas de modifier à la marge ou de rafistoler, mais de transformer profondément les choses » pour que ces réformes «protègent le plus grand nombre», martèle le premier ministre.

PLFSS 2018: L'IPS alerte les pouvoirs publics

A travers 2 communiqués de presse, l'IPS a alerté les pouvoirs publics sur les conséquences néfastes de certaines mesures engagées dans le cadre du PLFSS 2018.

Le recouvrement des cotisations Arrco-Agirc par les Urssaf est, d'une part, un projet inopportun qui pourraient faire peser des risques sur les entreprises. L'augmentation masquée de cotisations au travers de l'article 11, d'autre part, pourrait aller jusqu'à 36% pour certaines professions libérales.

p.4 et 5



Réformes de la protection sociale, Suppression du RSI, Travailleurs détachés, contrôles URSSAF, ...

retrouvez- toutes les publications de l'IPS sur

http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/communiques-de-presse.html

2 Actualités de l'IPS Jeudi 30 novembre 2017

L'IPS RECU PAR LES **DÉCIDEURS POLITIQUES**

Objectif: Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

18 octobre 2017

Rencontre avec **Sophie THIERRY**, rapporteur de la mission sur le travail indépendant et **Etienne CANIARD**, référent de la section des affaires sociales et de la santé au Conseil Economique Social et Environnemental

Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Guy SABRIE et Serge ANOUCHIAN**, Membres du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS.

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en octobre 2017

L'IPS DANS LA PRESSE

France Info 02/10/2017

Vers la fin des mutuelles étudiantes ?

Les Echos 04/10/2017

Allégements de charges : un défi pour les régimes de retraite complémentaire

LCP 10/10/2017

Hausse des cotisations - ITW de Bruno Chrétien

L'Opinion 17/10/2017

Bruno Chrétien (IPS): « Sur le RSI, le risque d'accident industriel n'est pas écarté »

Le Figaro 18/10/2017

Le budget de la Sécu examiné à l'Assemblée

Les Echos 21/10/2017

Retraite : hausse de cotisations en vue pour les libéraux

L'Agéfi Actifs 25/10/2017

Réforme du RSI : l'Institut de la Protection Sociale pointe les chausse-trappes de l'article 11 du PLFSS

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html

Les Rencontres Annuelles de l'IPS



La maison de la recherche a accueilli le 7 novembre dernier et pour la troisième année consécutive des échanges enrichissants autour d'un grand débat et d'une table ronde.

Le grand débat a réuni Bernard STIEGLER (Philosophe, Docteur de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, auteur de « La Société automatique » et « L'emploi est mort, vive le travail! ») et Bruno COQUET

(Expert associé auprès de l'Institut de l'entreprise, Chercheur affilié à l'OFCE et IZA Policy Fellow) pour échanger autour du bouleversement de l'emploi, de l'usure du salariat et de l'explosition du statut indépendant.

Pour Bruno Coquet, le constat premier porte sur l'évolution du profil même des indépendants avec une hausse de la précarisation. Bernard Steigler partage ce constat. Il est aujourd'hui fondamental de requalifier les indépendants. Si le taylorisme (avec un modèle généralisé en 1933) avait créé beaucoup d'emplois, l'automatisation en cours va créer du travail mais pas des employés en tant que tel. Selon une étude MIT, 47% des emplois américains sont entièrement automatisables (ce qui ne signifie pas qu'ils le seront). Un très gros problème de macro économie va

donc se poser. Il va falloir protéger le travail hors emploi. Ce sera l'enjeu de l'humanité dans les 100 ans à venir.

Selon Bernard Steigler il faut valoriser tous ceux qui ont la possibilité d'augmenter leur capacité. Un nouveau cadre économique devra être créer pour protéger le savoir professionnel.

Pour Bruno Coquet, il y a un enjeu de distribution. La valeur créée et la valeur consommée est la même. Si nous n'avons que des robots qui créent de la valeur comment la répartir?

Il y a un changement de nature de l'emploi qui implique un changement des politiques publiques.

Pour Bernard Steigler, les plus jeunes sont les plus enclins à choisir le statut d'indépendant. La jeunesse ne croit plus au salariat et de toute façon n'y aura que très peu accès.

L'emploi ne va pas disparaitre mais il va régresser. Il faut donc développer de nouvelles formes de savoirs car les compétences seront automatisables.

Bernard Steigler indique que selon lui, l'avenir doit passer par la valorisation de la singularité. Le régime des intermittents valorise l'indépendance en la solvabilisant. Il faudrait selon lui, des juristes intermittents, des designers intermittents, des ingénieurs, ...

Bruno Coquet souligne quant à lui que même si le niveau d'éducation a augmenté, il ne rapporte plus. Financer la protection sociale sur le salaire accroît donc le problème. Le poids de la protection sociale représente 5 mois de salaires par salarié et par an! Pour un salarié, le constat est donc le suivant : j'investis beaucoup, je travaille beaucoup, ma rémunération est basse et on redistribue beaucoup. Ce modèle n'est donc pas tenable. ce qui explique que certains se tournent vers le statut indépendant.

Bernard Steigler ajoute que nous quittons un monde dans lequel nous vivons encore même si nous savons qu'il n'est pas porteur d'avenir. Si nous ne sommes pas capables de trouver d'autres modèles ça ne fonctionnera pas.

Selon lui, développer l'économie contributive serait une piste à étudier et à ne pas confondre avec l'ubérisation qui, elle, est une économie purement prédatrice. Il doit être essentiel de valoriser la prise de risque.

Il donne plusieurs exemples

comme celui de la cuisine de rue soucieuse de la santé (de bien meilleure qualité que celle des fastfoods) à laquelle Danone s'intéresse de près. Autre exemple : celui de la mécanique de rue. D'après la COP21, 30 millions de véhicules ne devraient plus rouler. il faudrait donc remettre aux normes ces véhicules. Ce que Renault ne sait pas faire, les mécaniciens de rue (qui sont souvent des mécaniciens très compétents venus d'Afrique) sont en capacité de le faire. L'enjeu est de requalifier les

savoirs!

Pour Bruno Coquet, il faut arrêter cette course aux armements. On ne peut pas maintenir l'illusion que l'ancien monde peut subsister. Il faut abaisser le coût de la protection sociale qui pèse sur le salariat. Ce n'est pas le travail qui est cher, c'est le coût de la protection sociale. Il faudrait pouvoir faire « reset ». Des générations se sont accordées des droits que les futures générations n'ont pas les moyens de supporter.

TABLE RONDE: NOUVELLES FORMES D'ENTREPRENEU-RIAT, QUELLE PROTECTION **SOCIALE?**

Le développement du travail indépendant est international. 1 million de professions libérales en France. L'attrait pour le modèle libéral décline

Bruno JEANBART

Directeur général adjoint de l'institut d'étude OpinionWay

Il y a 3 tendances qui portent la montée de l'indépendance :

- L'Envie de créer est en progression, surtout chez les plus jeunes et chez les femmes.
- L'envie de changer d'orientation professionnelle, de faire autre chose.
- Un regard différent sur le statut d'indépendant.

La demande de protection des indépendants a changé. Les indépendants restent divisés sur ce sujet.

Carole GRANDJEAN Députée de Meurthe-et-Moselle, membre de la commission des Affaires sociales

Il faut libérer la prise de risque qui est inéluctable. Il faut s'ouvrir à d'autres formes de travail. Il y a nécessité a donner la capacité de responsabilisation à nos entrepreneurs et de la lisibilité.

Jean-Marie SAUNIER Directeur général de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

des Professions Libérales et membre de l'IPS

Les problématiques des professions libérales ne sont pas les mêmes que chez les artisans/commercants chez lesquels il y a une vraie mobilité professionnelle. Il n'y a pas de volonté d'harmoniser le régime des indépendants et celui des salariés.

Michel CHASSANG

Président de l'Union Nationale des Professions Libérales, Membre du Conseil économique, social et environnemental

Le travail indépendant n'est pas lié au statut. L'indépendant est, dans la pensée commune, celui qui n'est pas salarié. L'indépendant est celui qui a choisi et qui est prêt à assumer les risque en lien avec ce choix.

Sur le plan de la protection sociale, il faut un socle de protection minimale et des choix optionnels. Les indépendants qui alternent les emplois salariés et indépendants sont en demande d'une protection sociale de plus haut niveau. Attention à la précarisation des métiers dans le cadre des plateformes.

Astrid de LAFFOREST

Vice-présidente de la Fédération des plateformes collaboratives, Conseil stratégique de l'application Bsyt

Les plateformes collaboratives ont émergé parce que tout le monde est connecté mais aussi à cause des crises qui ont nécessité d'obtenir des revenus complémentaires. Les consommateurs changent, ils ont besoin d'instantanéité mais aussi de sens. L'ubérisation est un terme très négatif qui est utilisé pour définir toutes les plateformes alors que toutes ne fonctionnent pas de la même manière. Certaines fixent les modalités d'exécution du travail et d'autres non.

Carole GRANDJEAN

Développer la notion de salarié actif, accepter de ne pas tout cadrer selon le modèle actuel. Le salarié de demain sera peut-être à mi-chemin entre le salarié et l'indépendant

Jean-Marie SAUNIER

Tout doit être mis en œuvre pour favoriser la mobilité du travail. La digitalisation de l'économie doit aussi permettre le développement de l'exercice libéral.

Bruno JEANBART

Il y a malgré tout toujours un attrait pour les métiers de la fonction publique comme l'enseignement.

Les plateformes n'ont pas une mauvaise image. Elles répondent à des besoins.

Astrid de LAFFOREST

Les plateformes répondent aussi à une logique de plein emploi.

Carole GRANDJEAN

La protection sociale du travailleur détaché est à l'état de réflexion.

Les formes de travail demain seront plus internationales. Le positionnement Français est fort dans les négociations Européennes. La France veille à ce que son modèle très protecteur ne se dégrade

Michel CHASSANG

La protection sociale doit-elle être financée par le travail ou par la solidarité? Le débat est posé.

Recouvrement des cotisations Arrco-Agirc par les Urssaf : Un projet inopportun et à hauts risques



Communiqué de presse IPS 06/10/2017

La transformation du CICE en baisse de réduction de charges sociales pourrait entraîner une réforme majeure du recouvrement des cotisations payées auprès des régimes complémentaires de retraite des salariés. A l'occasion de réunions techniques préparatoires entre l'ARRCO et l'AGIRC et la Direction de la Sécurité sociale (DSS), cette dernière a proposé l'hypothèse d'un transfert rapide aux Urssaf de la gestion des cotisations des régimes AGIRC et ARRCO.

L'Institut de la Protection Sociale (IPS) s'inquiète des risques que ce projet fait peser sur les entreprises. Alors que les Urssaf doivent intégrer dans l'urgence la gestion du RSI, cette proposition fait courir un risque majeur de désorganisation. L'IPS appelle au maintien de l'encaissement des cotisations de retraite complémentaire par les caisses relevant des régimes Arrco - Agirc.

1 - Un projet de transfert qui porte en germe les

mêmes problèmes que ceux du RSI

Pour le Ministère des Affaires Sociales, la transformation du CICE en baisse de réduction de charges sociales semble l'occasion idéale de poursuivre la centralisation des encaissements de cotisations vers les Urssaf.

La Direction de la Sécurité Sociale envisage ainsi le basculement du recouvrement des cotisations des régimes de retraite complémentaire aux Urssaf.

Inspiré du dispositif prévalant jusqu'alors dans le défunt Régime Social des Indépendants (RSI), le schéma envisagé prévoirait:

- L'encaissement de masse des cotisations par les Urssaf
- Tout en maintenant à l'AGIRC-ARRCO le calcul des régularisations et la vérification des paramètres spécifiques applicables.

Cette réforme technique s'inscrirait dans le droit fil des dernières mesures de centralisation en la matière (Cotisations de l'assurance chômage puis plus récemment celles du RSI).

Mais en réalité, en partageant les responsabilités du recouvrement entre deux structures, ce projet reprend les mêmes solutions que celles ayant prévalu il y a 10 ans à la création du RSI et de l'ISU.

On en connait les résultats!

2 – Un projet de transfert hautement risqué

L'IPS n'est pas opposé, bien au contraire, aux mesures de simplification produisant de réelles économies.

Mais, menées dans la précipitation et avec une forme d'obstination sans tenir compte des réalités comme les travaux en cours pour la mise en place du régime unifié AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019, elles peuvent conduire aux effets inverses voire à des catastrophes.

Dans la pratique, le projet d'un transfert aux Urssaf est quasi impossible à mettre en œuvre pour des raisons d'ordre différent:

- •Le mode opératoire de l'Acoss, caisse nationale du réseau des Urssaf, ne permet pas un traitement individuel des situations alors que c'est justement l'approche de l'Arrco-Agirc. En effet, il est basé sur un recouvrement de masse pour les différentes branches de la sécurité sociale. Il constituerait un retour en arrière par rapport à la situation actuelle.
- Il est difficile d'imaginer que les Urssaf, opérateurs de masse puissent maintenir une telle qualité de service. La dimension contractuelle des liens entre l'Arrco-Agirc

et les entreprises pose des difficultés techniques sérieuses : taux supplémentaires, répartitions de cotisations dérogatoires, assiettes spécifiques..... (les taux de cotisation dérogatoires concernent 17 % des salariés et 9 Mds€ de ressources).

Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que les rapports 2015 et 2017 du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) soulignent les risques de cette opération.

CONCLUSION:

A la lumière de ces indications et dans un esprit de pragmatisme, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement:

- Que le projet de confier le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire des salariés aux Urssaf soit définitivement abandonné
- D'affecter tous les moyens de développement informatique des Urssaf sur la refonte du recouvrement des cotisations des indépendants, étape essentielle pour que la réforme du RSI soit un succès.
- Dans le cadre de la mise en place du projet d'une retraite en points au plan national, de s'appuyer sur des opérateurs maîtrisant l'individualisation des droits, corollaire d'un régime en points.

Augmentation de 36% des cotisations pour les professionnels du conseil

LES MOYENS DE L'ACTION

Communiqué de presse IPS 17/10/2017

Le 5 septembre à Dijon, le Premier Ministre avait promis que les cotisations n'augmenteraient pas pour les indépendants. Un mois après, au travers du projet de Loi de Financement de sécurité sociale pour 2018 (PLFSS) présenté au Parlement, le Gouvernement organise une augmentation masquée de cotisations. Cette hausse peut aller jusqu'à 36% pour certaines professions libérales.

L'Institut de la Protection Sociale (IPS) s'inquiète des risques graves que ce projet fait peser sur la crédibilité de la parole Gouvernementale. Il s'inquiète également pour la pérennité financière des professionnelles activités concernées par cette mesure. Il appelle à suspendre immédiatement l'adoption de cette disposition (article 11 du PLFSS 2018).

1 - Un petit retour en arrière pour bien comprendre

Le PLFSS pour 2018 reprend la réforme avortée introduite par l'article 50 du PLFSS 2017, qui posait le principe d'une redéfinition du champ du régime de sécurité sociale des libéraux

relevant de la Cipav.

Pour mémoire, celle-ci affilie, les architectes, les géomètres, les conseils et toutes les autres professions qui ne peuvent être classées dans une des neuf autres sections de la Cnavpl . Elle affilie aussi une partie des micro-entrepreneurs.

Le but de la réforme imaginée par le précédent gouvernement était de détourner progressivement une partie des nouvelles affiliations concernant essentiellement micro-entrepreneurs. Mais cette réforme ne put être appliquée suite à une décision du Conseil constitutionnel estimant que le texte était juridiquement mal rédi-

2 - La réforme de l'article 11 du PLFSS 2018 réduit de 90% le périmètre de la Cipav

Le PLFSS 2018, dans son article 11, prévoit la nouvelle règle suivante :

- À compter du 1er ianvier 2018:
- Les créateurs professions libérales au régime de la micro-entreprise basculeraient au régime général-travailleurs indépendants;
- Les créateurs professions libérales (il s'agit notamment de tous les métiers

de conseils) au régime réel basculeraient au régime général-travailleurs indépendants, sauf les architectes, géomètres, ingénieur-conseils et quelques professions qui continueraient à relever de la Cipav.

- A compter du 1er janvier 2019:
- Les indépendants déjà affiliés à la Cipav avant le 1er janvier 2018 y resteraient. Mais ils pourraient exercer un droit d'option en demandant entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023, à être affiliés au régime général-travailleurs indépendants.
- 3 Des conséquences énormes pour les cotisants et les retraités de la Cipav Les impacts - considérables pour les ressortissants de la Cipav - se situent à plusieurs niveaux.
- A De très fortes hausses de cotisations pour les libéraux obligés de s'inscrire au régime général-travailleurs indépendants à partir du 1er janvier 2018 : jusqu'à 70 000 € de revenus annuels, ils sont perdants dans des proportions pouvant aller jusqu'à 36%.
- B Aucune garantie n'est apportée aux cotisants qui ont choisi par le passé de souscrire des options supplémentaires auprès de la Cipav:
- Des veuves risquent de supporter de fortes baisses de retraite de réversion, alors que leur mari avait fait un effort de cotisation supplémentaire (Option conjoint pour une réversion à 100%),

- · Des cotisants vont perdre en garanties de prévoyance et ne plus avoir la capacité de compenser par la souscription de contrats supplémentaires (Option Saut de classe en prévoyance)
- C Le financement de la Cipav - régime de répartition - va se trouver très gravement fragilisé, sans qu'il soit possible de garantir le paiement des pensions car les cotisants auront disparu.
- D Enfin, le Président de la République a décidé d'instaurer un régime universel de retraite géré en points. Si la réforme de l'article 11 était adoptée, les cotisants de la Cipay - dont les droits sont gérés en points - basculeraient dans un système d'annuité avant, quelques années plus tard d'être contraints de faire marche arrière en revenant à un régime par points: situation totalement invraisemblable!

CONCLUSION:

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement soit de :

- Supprimer l'article 11 pour les sujets concernant la Cipav, pour reprendre le dossier sérieusement lors du projet de retraite universelle, ou
- · Limiter le transfert aux seuls micro-entrepreneurs. en laissant toutes les autres professions continuer à cotiser auprès de la Cipav.

Grandes réformes sociales pour 2018

Le Gouvernement précise le calendrier



Le Premier ministre et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ont présenté, mercredi 25 octobre, l'agenda du deuxième volet des réformes sociales sur la formation professionnelle, l'assurance-chômage et l'apprentissage.

Un projet de loi « visant la création de nouvelles libertés et nouvelles protections professionnelles », regroupant les trois réformes, devra être adopté en Conseil des ministres avant le printemps 2018, pour un examen au Parlement à compter du mois d'avril. Le gouvernement souhaite que le texte soit adopté avant l'été.

L'objectif du gouvernement est clair : « L'objectif n'est pas de modifier à la marge ou de rafistoler, mais de transformer profondément les choses » pour que ces réformes « protègent le plus grand nombre », martèle le premier ministre.

Concernant la réforme de l'assurance-chômage. Edouard Philippe a donné son accord pour une réunion multilatérale sur les conditions d'extension des indemnités aux démissionnaires et aux indépendants, ainsi que sur la gouvernance de cette assurance chômage. La gouvernance du régime de l'assurance chômage devrait passer d'une gestion paritaire entre les partenaires sociaux à une gestion tripartite avec un pilotage de l'État.

Le Premier ministre a défendu la possible extension des droits au chômage aux indépendants et démissionnaires, promesse de campagne d'Emmanuel Macron: «l'extension de l'assurance-chômage nous semble de nature à débloquer un certain nombre d'éléments et créer une dynamique (...) pour apporter une réponse au blocage du marché du travail (...) ».

Sans la lier directement à la question du financement de l'assurance-chômage, le Premier ministre et la ministre du Travail ont tous les deux mis en avant la proposition gouvernementale d'un « bonu-malus » qui pénaliserait financièrement les entreprises abusant de contrats courts.

Les premiers travaux débuteront au cours de la deuxième quinzaine de novembre.

STRATEGIE NATIONALE DE SANTÉ _____

Par un arrêté du 26 octobre 2017, le ministère de la Santé a annoncé l'ouverture d'une consultation du public sur les objectifs et les priorités du projet de stratégie nationale de santé 2017-2022 du 6 novembre 2017 au 25 novembre 2017. Cette consultation s'adresse, entre autres, aux principales organisations syndicales et professionnelles, aux établissements de santé, aux élus ainsi qu'aux représentants des usagers et des aidants.

Les réponses doivent concerner les 4 priorités suivantes :

- 1. La prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux
- 2. La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- 3. La nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins
- 4. L'innovation

Point d'actualité sur le projet de loi en faveur des Entreprises

Lundi 23 octobre, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a lancé une concertation sur six chantiers clés pour les entreprises, qui devrait aboutir à une Loi en faveur des Entreprises d'ici avril 2018. Ces thèmes de travail concerneront par exemple le financement, le développement vers l'international, la simplification ou encore l'engagement sociétal et environnemental des entreprises.

Dénommée « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises », cette grande concertation vise à rassembler des idées destinées à « donner aux entreprises le cadre et les leviers pour innover, se transformer grandir et créer de emplois ».

A l'issue de cette consultation, en février 2018, un texte de propositions sera mis en ligne et chacun pourra

ajouter ou amender les mesures contenues. « Comme nous comptons brasser très large, tout ne sera pas forcément retenu dans ce texte de loi, mais les mesures pertinentes seront mises en œuvre dans le cadre de chantiers dédiés », précise le ministère de l'Économie.

Au-delà des syndicats et du patronat, régions ou chambres de commerce, six binômes composés d'un(e) parlementaire de la majorité et d'un(e) chef d'entreprise spécialisé(e) constitueront les têtes de pont de cette consultation. Ils seront chargés de réfléchir aux différents « obstacles », qui freinent le développement des entreprises françaises en se déplaçant dans toute la France jusqu'à mi-décembre.

LFSS2018

Adoption du projet de loi à l'Assemblée nationale

Les députés ont adopté mardi 31 octobre en première lecture le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018. Sur les 559 votants, 354 ont voté pour, 192 ont voté contre. 13 se sont abstenus

Le texte prévoit une réduction du déficit de la sécurité sociale à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Parmi les grandes mesures adoptées :

- → Le taux normal de la contribution sociale généralisée (CSG), utilisée pour financer la protection sociale, augmentera de 1,7 points, mettant davantage à contribution des retraités et fonctionnaires.
- → Le gouvernement remettra un rapport avant le 31 mars 2018 sur un calendrier de « mise en œuvre opérationnelle du tiers payant intégral ».
- → La date de revalorisation

annuelle des pensions est décalée, afin de prendre en compte l'évolution des prix. Celle-ci sera reportée d'octobre 2018 à janvier 2019.

→ Le passage de trois à onze vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Réforme du RSI

L'article 11 du projet de loi acte la suppression progressive du régime social des indépendants (RSI), qui sera confié au régime général à partir du 1er janvier 2018, « avec une phase transitoire de l'ordre de deux ans ».

Les missions actuelles du RSI seront à terme redistribuées selon les risques : les CPAM pour la maladie, les Carsat pour la retraite et les Urssaf pour le recouvrement. Cette reprise en main sera progressive sur les deux ans.

À compter du 1er janvier 2019, les créateurs et repreneurs d'entreprises bénéficieront, sous conditions de ressources, d'une « année blanche » de cotisations sociales, au titre de leur première année d'activité.

Les missions des organismes conventionnés, servant aujourd'hui par délégation les prestations santé, seront également reprises par les CPAM « courant 2020 », tandis que les personnels des OC « seront repris avec leurs missions ». Ces délégations resteront en vigueur pour les indépendants ayant débuté leur activité antérieurement au 1er janvier 2019, jusqu'à échéance des conventions conclues.

Changement de périmètre de la CIPAV

L'article 11 redéfinit également le champ du régime de Sécurité sociale des professions libérales relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav). Les micro-entrepreneurs basculeront au régime général dès le 1er janvier 2018, tout comme

les professions libérales au régime réel à l'exception d'un certain nombre de professions (architectes, géomètres, ergothérapeutes, ingénieurs-conseils, moniteurs de ski, ostéopathes, psychologues et psychothérapeutes), liste prolongée par toute une série d'amendements déposés par le rapporteur général du PLFSS, Olivier Véran.

Un amendement de dernière minute a par ailleurs été déposé par le Gouvernement pour maintenir un taux de cotisations retraite spécifique pour les affiliés à la CI-PAV, et donc éviter qu'elles soient alignées au taux du régime général comme prévu initialement.

Le texte a été transmis au Sénat, qui a commencé son examen dès le 8 novembre en commission des Affaires sociales, puis le 13 novembre en séance publique.

Protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat

Si les intentions du Gouvernement vont dans le bon sens, les mesures adoptées ne sont pas à la hauteur des enjeux.



Conférence de presse de l'IPS du 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017. A quelques semaines du vote définitif du PLFSS 2018, l'Institut de la Protection Sociale a souhaité décrypter les réformes que le Gouvernement

s'apprête à engager. L'IPS alerte également sur les conséquences parfois dommageables de certaines mesures.

Le Gouvernement engage aujourd'hui les mesures de réforme indispensables face à l'enjeu actuel que représentent les nouvelles formes de travail et d'entrepreneuriat.

A l'examen, nombre de mesures restent trop limitées pour certaines et trop risquées ou mal maîtrisées pour d'autres :

→ Réformes du RSI et de la CIPAV

- → Assurance-chômage
- → Suppression de la DSI
- → Auto-liquidation
- → Epargne salariale

Lire le communiqué de presse :

http://www.institut-dela-protection-sociale.fr/ ips/documents/medias/ IPS_CP_Conference_ PLFSS2018 221117.pdf



www.bruno-chretien.com

Etude INSEE sur les disparités salariales des indépendants

Selon une étude de l'INSEE publiée jeudi 2 novembre, les revenus des indépendants varient en fonction des activités dominantes et du dynamisme local. En 2014, un travailleur indépendant gagnait en moyenne 2.800 euros par mois dans le Pas-de-Calais et 3.700 euros par mois à Paris, bien au-dessus de la moyenne nationale de 2.510 euros. Tandis que dans 9 départements du sud de la France, le revenu mensuel moyen

était inférieur à 2.000 euros.

Parmi les explications mises en avant par l'INSEE, la présence importante d'auto-entrepreneurs parmi les non-salariés tendrait à abaisser le revenu moyen d'un département. C'est notamment le cas en Corse, dans l'Aude, l'Ariège et le Vaucluse, où la proportion d'auto-entrepreneurs parmi les non-salariés est de 4 à 7 points supérieure à la

moyenne nationale (28 %). À l'inverse, les départements où le revenu moyen est élevé, comptent souvent moins d'auto-entrepreneurs: c'est le cas de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, de la Guyane et de la Réunion. Dans les autres DOM, en revanche, la part d'auto-entrepreneurs est très faible, mais le revenu d'activité moyen des non-salariés est inférieur à la moyenne nationale.

Autre explication, les écarts

entre départements des revenus moyens des non-salariés classiques proviennent de la structure du non-salariat classique dans chaque département. Le revenu professionnel du non-salarié classique varie en effet selon sa catégorie (gérants de société, professions libérales et autres entrepreneurs individuels) et le secteur de son activité.

Sondage ELABE sur la réforme de l'assurance-chômage

1155 personnes ont été appelées à se prononcer sur la réforme de l'assurance-chômage prévue par le gouvernement, dont une des mesures principales est la possibilité pour les indépendants de bénéficier de l'assurance chômage.

Le sondage conduit par ELABE pour les Echos, l'Institut Montaigne et Radio Classique reflète une forte tendance favorable à la réforme, telle qu'envisagée par le gouvernement. Cette tendance est basée sur un consensus à la fois social et politique sur l'ensemble des sujets abordés. Sur la question de l'ouverture des droit aux indépendants, 87% des sondés y sont favorables. Les sympathisants des différents courants politiques s'expriment uniformément avec des taux compris entre 78 et 100%.

Autre sujet de la réforme, l'ouverture du droit à l'assurance-chômage pour les salariés démissionnaires sous condition. **74**% **des sondés**

se prononcent pour. Un engouement légèrement moins prononcé pour cette mesure parmi les personnes âgées et les électeurs de droite, faisant quelque peu ressortir un clivage politique. 63% des personnes interrogées sont également pour la radiation automatique des demandeurs d'emplois qui refuseraient deux offres successives. Sur cette mesure. les actifs et les électeurs de gauche n'y sont pas favorable, à respectivement 59% et 60% d'opinion contraire. Enfin, ce sont 8 français sur

10 qui s'estiment favorables à l'instauration d'une pénalité portée contre les entreprises ayant un recours excessif aux contrats courts, sans plus de précision cependant sur les critères de quantification.

De manière générale, ce sont 83% des français qui s'estiment favorables à un système universel de l'assurance-chômage. La réforme dans son ensemble reçoit un soutien des deux tiers des sondés.

Travail détaché : L'union européenne trouve un compromis

Les ministres du Travail de l'Union européenne sont parvenus lundi 23 octobre à un compromis sur la réforme de la directive du travail détaché, qui faisait l'objet d'intenses négociations depuis plusieurs mois.

Les ministres ont finalement réussi à s'accorder sur la durée du détachement d'un travailleur européen dans un pays étranger : **12 mois maximum**, comme le souhaitait la France, et non 24 comme le proposaient la Commission et le Parle-

ment. Cette durée pourra toutefois être rallongée de 6 mois, à la demande de l'entreprise, sur décision du pays d'accueil. C'était une promesse de campagne d'Emmanuel Macron sur laquelle la ministre du travail française, Muriel Pénicaud, ne devait pas céder : il s'agit de montrer aux « opinions publiques » que le détachement est bien une affaire « temporaire », a-t-elle déclaré face à ses homologues. L'accord trouvé garantit également une rémunération qui englobe tous les éléments de revenus prévus

par la loi et les conventions collectives (paiements des primes, 13e mois...), à l'image du slogan « A travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail ». Néanmoins, les cotisations sociales restent payées dans le pays d'origine. Autre avancée : l'obligation

Autre avancee : l'obligation pour les candidats au détachement d'avoir été affiliés 3 mois minimum à la sécurité sociale de leur pays. La mesure est censée décourager les sociétés « boîtes aux lettres », qui n'ont pas d'activité réelle dans le pays d'envoi et existent unique-

ment pour fournir de la main d'œuvre détachée.

L'ancienne directive sur le travail détaché (datant de 1996) continuera toutefois de s'appliquer aux chauffeurs routiers, jusqu'à ce qu'entre en application la réforme d'une directive européenne consacrée au transport routier.

Des mois de négociations s'ouvrent maintenant entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne, pour obtenir un compromis d'ici fin 2017.

Prélèvement à la source relancé, qu'adviendra-t-il des contrats retraite ?

Par Bruno Chrétien
Président de l'IPS
Publié le 14 novembre 2017

Gérald Darmanin, Ministre des Comptes publics, a confirmé que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrerait en vigueur le 1er janvier 2019, avec quelques modifications destinées à "alléger" les règles de gestion pour les collecteurs.

Cette pierre angulaire de la réforme fiscale voulue par François Hollande sera finalement instaurée, au regret de la plupart des entreprises et de nombre de salariés.

Promesse de campagne de François Hollande en 2012, c'est finalement Emmanuel Macron qui va mettre en œuvre l'impôt à la source pour le 1er janvier 2019.

La réforme, agrémentée de modifications destinées à "alléger" les règles de gestion pour les collecteurs, sera débattue fin novembre au Parlement.

À partir des déclarations de revenus faites au printemps 2018, l'administration fiscale calculera le taux d'imposition effectif du foyer. Un taux qui sera inscrit sur la fiche de paye de chacun. Dès l'été prochain,

le gouvernement va déterminer les nouvelles tranches d'imposition et les taux correspondants. Des informations qui seront transmises à l'employeur, la caisse de retraite ou encore Pôle emploi, lesquels, à partir de janvier 2019, prélèveront directement la somme due sur le salaire de l'employé pour le reverser au fisc. À la fin de l'année 2019, le fisc effectuera un solde des droits afin de vérifier si l'on a trop payé ou non, et effectuera, le cas échéant, un remboursement.

La quasi-totalité des revenus réguliers seront soumis à la retenue à la source : salaire, retraite, indemnité chômage. Pour les revenus des indépendants (agriculteurs, professions libérales, autoentrepreneurs...) et des revenus fonciers (loyers...), rien ne changera : ils feront l'objet d'acomptes mensuels ou trimestriels, comme aujourd'hui.

Le problème est qu'avec ce nouveau système, les employeurs auront désormais accès à certaines informations fiscales de leurs salariés.

Cela est un vrai problème quant au respect de la vie privée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les syndicats ne cessent d'alerter à juste titre sur le sujet : par exemple, si un salarié affiche un taux d'imposition élevé, cela signifie qu'il perçoit d'autres

revenus ou que son conjoint gagne beaucoup. L'employeur pourrait alors rechigner à l'augmenter. Pour éviter ce type d'effet pervers, le Ministère des Finances a prévu que l'on puisse demander à l'administration fiscale de fournir à l'entreprise un taux standard, dit "neutre", de sorte qu'on ne puisse en déduire quoi que ce soit sur la vie privée. Le véritable taux sera soumis au secret et, comme aujourd'hui, seul le fisc en aura connaissance.

En cas de premier emploi en cours d'année, l'entreprise appliquera la grille de taux standards. Le fisc fera les comptes en fin d'année pour vérifier s'il y a eu un trop-perçu ou non.

Pour autant, se pose toujours la question de la déductibilité des contrats retraite au titre de l'année dite « blanche ». Si rien n'est changé au dispositif de l'an passé – à savoir aucune déduction des cotisations de retraite supplémentaire – cela signifiera que Bercy a imposé sa volonté au Ministre des Comptes Publics.

A suivre...





Nov. 2016

03/11

Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc. 2016

12/12

Colloque annuel du COR - Le financement du système de retraites français

15/12

Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée: quels challenges pour la protection sociale solidaire - Comité Economique et Social Européen

Fév. 2017

23/02

Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02

COS-I de l'IPS

Mars 2016

14/03

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, I'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.

Avr/mai 2017

23/04 et 07/05

Election présidentielle

Juin 2017

11 et 18/06

Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

Juillet 2017

Examen du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

06 et 07/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

Sept. 2017

27/09

Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres

28/09

Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres

31/09

Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

Oct. 2017

Sommet social européen

01/10

Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.

17 au 23/10

Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

24 au 27/10

Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

31/10

Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale Discussion de la seconde partie du PLF

Nov. 2017

06 au 15/11

Consultation publique sur la Stratégie Nationale de Santé 2017 - 2022

07/11

Rencontres annuelles de l'IPS

13/11

Début de l'examen du PLFSS 2018 au Sénat

16/11

8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) -Lyon

21/11

Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale Conférence de presse de l'IPS

29/11

Présentation du Projet de loi « Droit à l'erreur » en Conseil des ministres Vote sur le projet d'avis du CESE sur le Travail indépendant.

Institut

de la Protection Sociale Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041